



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/211

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA CONTRE ALLÉE DU BOULEVARD JEAN JAURES,
RUE MARCEL DUHAMEL ET RUE JULES LEMOINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises aux entreprises ;

VU la demande formulée mercredi 17 septembre 2025, le premier demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – 06 66 31 80 28 et le deuxième demandeur, l'entreprise EHTP – 69 Impasse Mac GAFFEY - 34070 MONTPELLIER représentée par Monsieur Eric ROLLAND – 06 89 81 12 20 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Madame Sophie ELGRABLI – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL sur la contre-allée du boulevard Jean JAURES, rue Marcel DUHAMEL et rue Jules LEMOINE - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

- **Contre allée Boulevard Jean JAURES direction porte d'Etampes** : du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025, la contre-allée entre le numéro 14 et 16 du boulevard Jean JAURES, sera neutralisée avec une circulation et un stationnement interdit durant toute la période des travaux. Le stationnement ne sera autorisé qu'au droit du chantier pour les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

- **Rue Jules LEMOINE** : du mercredi 1^{er} octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, la circulation sera interdite sur le tronçon situé entre le boulevard Jean Jaurès et l'entrée du parking Duhamel, qui devra rester accessible en toutes circonstances. Une signalisation adéquate sera mise en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation tout au long de l'avancée du chantier.

Une déviation routière sera aussi mise en place pour rejoindre le carrefour Porte D'Etampes par la rue Roger LHUILLIER / avenue Aristide BRIAND selon l'avancée du chantier par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation. La fermeture de l'accès au boulevard Jean Jaurès par la rue Jules Lemoine devra être signalée dès l'avenue rue Aristide Briand (haut de la la rue Roger Lhuillier), 7 jours avant le début des travaux, par un panneau mentionnant « Attention, accès boulevard Jean Jaurès fermé par la rue Jules Lemoine du 1^{er} au 24 octobre ».

Le parking gratuit situé rue Jules LEMOINE sera fermé. Une signalisation (panneau d'affichage visible des véhicules) indiquant cette fermeture sera mise en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation 7 jours avant le début des travaux.

- **Parking Marcel DUHAMEL** : du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parc de stationnement de 8h30 à 16h30.

- **Rue Marcel DUHAMEL** : du vendredi 24 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, lors des travaux, la circulation sera en ½ chaussée avec hommes trafic et le stationnement sera interdit.

Article 2 : La réalisation des travaux devra se faire entre 9h00 et 16h00 par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Une lettre d'information devra être distribuée 7 jours avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation, aux riverains des différents sites concernés afin de les informer des travaux : rue Jules Lemoine, rue Roger Lhuillier, rue et impasse Jean-Jaurès, rue Louis Babin, rue Marc Sangnier, Avenue de la République et.

Des panneaux d'information lisibles depuis un véhicule devront être positionnés 7 jours avant le début des travaux pour informer les usagers des perturbations à venir :

- entrée rue Jules Lemoine depuis le boulevard Jean Jaurès : « Attention Travaux : rue Jules Lemoine fermée du 01/10/25 au 24/01/10 »
- entrée rue Roger Lhuillier depuis l'avenue Aristide Briand et depuis la rue Louis Babin : « Attention Travaux : rue Jules Lemoine fermée du 01/10/25 au 24/01/10 »
- entrée parking Duhamel : « Attention Travaux : parking Duhamel fermé de 8h30 à 16h30 du 20/10/25 au 31/10/25 »

Article 4 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

Article 5 : La reprise et la réfection des chantiers seront conformes aux préconisations transmises dans le CR de la CDEA fait lors de la réunion du 22/05/2025.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable des services secours et incendie,
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, du GROUP INDIGO,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Responsable du pôle feux tricolores de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Eric ROLLAND, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation
- Madame Sophie ELGRABLI, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 19 septembre 2025.



Scies Techniques
Ville d'Arpajon
Le Maire-Adjoint,
Philippe FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD